

DECISION DU PRESIDENT

N° DEC_2026_004 : CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ÉVÉNEMENT SPORTIF "LES FOULÉES ARPAJONNAISES"

Le Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que l'Association Running Club d'Arpajon, créée en 2006, a repris l'organisation de l'événement sportif « Les Foulées Arpajonnaises » créée en 1993, dans le Département du Cantal ;

Considérant que cette manifestation est programmée chaque année sur le mois d'avril, avec pour lieu de départ et d'arrivée la Commune d'Arpajon-sur-Cère, et dont les parcours s'effectuent en quasi totalité sur le territoire communautaire ;

Considérant que cette manifestation promeut l'activité sportive et contribue à développer l'attractivité de loisir sur le territoire communautaire ;

DÉCIDE :

- de valider les termes de la convention de soutien pour l'organisation de l'événement « Les Foulées Arpajonnaises » au profit de l'Association Running Club d'Arpajon ;

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, détermine les modalités de soutien financier entre les deux parties concernées ainsi que les besoins logistiques qui figurent de manière détaillée dans une annexe établie annuellement.

Elle prend effet à la date de la dernière signature apposée par l'une et l'autre des parties, pour les manifestations 2026 et 2027.

- de signer ladite convention avec l'Association Running Club d'Arpajon ainsi que tout acte afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 13 janvier 2026

Le Président,

Pierre MATHONIER.